



AVIS AU PUBLIC

Révision Allégée N°4 DU Plan Local D'Urbanisme

Ambition Territoriale
Pôle Aménagement du Territoire
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Par arrêté N°DAT/ 53 /2025 du 4 février 2025, Monsieur le Maire de Sainte Suzanne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la prescription de la révision allégée N°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête publique se déroulera du **24 février au 11 mars 2025**, soit une durée de 15 jours.

Monsieur Marcien MARONDE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roberto QUINONES en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **Direction de l'Aménagement du Territoire** aux dates et horaires suivants :

- Lundi 24 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 5 mars 2025 de 13h00 à 16h00
- Le mardi 11 mars 2025 de 13h00 à 16h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et horaires d'ouverture de la Direction de l'Aménagement du Territoire, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Des informations supplémentaires pourront être demandée à :

La Direction de l'Aménagement du Territoire

Service Urbanisme Opérationnel

Au 3, rue Isnelle Amelin

97441 Sainte-Suzanne

Tél : 0262 81 74 80

Les observations pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 11 mars 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de Sainte-Suzanne 3, rue du Général de Gaulle 97441 SAINTE SUZANNE
- Par voie électronique jusqu'au 11 mars minuit, à l'adresse suivante : foncier@ville-saintesuzanne.re

Le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête et après examen du rapport du commissaire enquêteur, l'assemblée délibérante compétente pourra prendre la décision d'approuver le projet de révision allégée N°4 sur la Commune de Sainte Suzanne.

Fait à Sainte-Suzanne, le 06 février 2025

Le Maire,


M. GIRONCEL

